



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf : NDA/JC/SM

ARRETE N° 97/37
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ROSSINI POUR TRAVAUX

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213 -2 L.2213 -3 et L.2213 -4 L.2213-5 L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

CONSIDERANT : Les travaux E.D.F en Basse Tension pour l'alimentation d'un câble de 130mL en partie souterraine, de l'unité psychiatrique du Centre Hospitalier de Corbeil Essonne immeuble en construction rue Rossini, allant du Poste différentiel transformateur au boîtier coupure en limite du bâtiment, avec traversée de chaussée.

Ces travaux seront réalisés par demi chaussée pour le compte d'E.D.F. G.D.F. Val D'oly MONTGERON, par la Société GAILLARD-HUTEAU 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à partir du 17 Mars 1997 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la partie du chantier, la circulation des véhicules pour l'accès à la rue Marcel Quintane, se fera sur une file.

L'Entreprise pourra avoir accès aux mêmes conditions que les Entreprises chargées de la construction de la clinique.

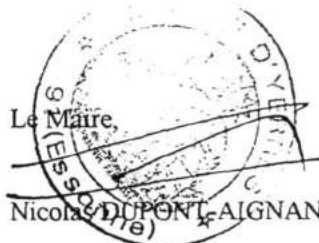
Article 2 : Le balisage sera conforme et mis en place par la Société chargée des travaux et sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'YERRES.

Article 3 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier et sera posée par les soins de l'Entreprise.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY responsable de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, pour visa.

Fait à Yerres, le 4 Mars 1997.



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

